



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19
Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

25 juin 2019

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonnes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice, sauf :

- Monsieur Virgil Caron absent ayant donné pouvoir à Monsieur MAILLARD Patrick,
- Madame FRANKE Béatrice absente ayant donné pouvoir à Madame SERRANO Liliane,
- Madame AH-TONG PLANTIER absente excusée,
- Monsieur CHAUSSARD absent excusé,
- Madame PICHARD absente.

Monsieur AMBIAUD Philippe est désigné secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal du 12 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, Madame le Maire avait expliqué les grandes lignes de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace les primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et celles des collectivités territoriales.

Pour rappel le RIFSEEP comporte deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions. La répartition au sein de ces groupes dépend de trois critères professionnels :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Enfin, les montants maxima et minima (1200€/an) de cette indemnité sont déterminés par arrêté ministériel.

Le CIA, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle ne peut dépasser 10% de la somme IFSE+CIA.

Le Conseil Municipal n'avait pas pu délibérer pour adopter le RIFSEEP à cette époque puisque le projet devait être validé au préalable par le Comité Technique du centre de Gestion de Versailles. Le projet de RIFSEEP de la commune a été validé Par le Comité Technique en date du 28 mai 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2019 selon les modalités de la délibération et de l'annexe ci-jointe.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement,

La délibération prise en 2016 relative au régime indemnitaire est abrogée.

II) Demande d'un prêt relais pour les travaux Salle Cardon en attendant le versement des subventions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation et extension de la Salle Cardon touchent à leur fin. En attendant le versement des subventions accordées, il est nécessaire de contracter un prêt relais.

La banque Crédit Agricole a transmis un contrat de prêt relais aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 3 ans à compter de la date de versement des fonds,
- Taux fixe : 0.32 %
- Modalité de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine,
- Base de calcul : mois de 30 jours/360
- Conditions de remboursement anticipé total ou partiel à hauteur de 20 % minimum du montant initial du prêt (sauf s'il s'agit du solde) : possible à chaque échéance, sans indemnités,
- Commission d'engagement : 200 €
- Frais de dossier : 0.10 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt relais auprès du Crédit Agricole aux conditions citées ci-dessus et autorise également Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

III) Mise en œuvre de l'accord local pour la désignation des représentants siégeant au Conseil Communautaire après les élections municipales 2020

Madame le Maire informe que les membres du conseil communautaire de la CCVE ont adopté le 28 mai dernier, à l'unanimité, la délibération relative à la mise en œuvre d'un accord local dans le cadre de la désignation des représentants siégeant au Conseil Communautaire suite aux élections municipales de mars 2020, avec 55 conseillers communautaires.

Cet accord local doit être adopté selon la règle de majorité qualifiée suivante : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population du Val d'Essonne ou la moitié des conseils municipaux des 21 communes du Val d'Essonne représentant les deux tiers de la population totale.

A défaut, le droit commun sera retenu avec 46 conseillers communautaires.

La répartition suivante des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne est proposée :

Communes	Population Municipale	Accord local proposé Nombre de siège (s) par commune
MENNECY	14 170	11
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 627	6
ITTEVILLE	6 633	5
LA FERTE ALAIS	3 880	3
CERNY	3 317	3
SAINT VRAIN	3 059	3
CHAMPCUEIL	2 870	3
VERT LE PETIT	2 779	3
VERT LE GRAND	2 373	2
ORMOY	2 018	2
CHEVANNES	1 671	2
D'HUISON LONGUEVILLE	1 515	2
LEUDEVILLE	1 454	2
BAULNE	1 318	1
FONTENAY LE VICOMTE	1 214	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	968	1
VAYRES SUR ESSONNE	921	1
ECHARCON	791	1
NAINVILLE LES ROCHES	454	1
AUVERNAUX	333	1
ORVEAU	196	1
TOTAL	59 561	55

Afin que cet accord local soit entériné par le Préfet avant le 31 octobre prochain, les communes doivent délibérer avant le 31 août conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité propose de retenir le nombre de 55 conseillers communautaires dans le cadre de l'application de l'accord local, propose la répartition proposée des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en tenant compte des populations du territoire. Et demande au Maire de transmettre ce projet d'accord local à monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

IV) Modification du règlement du cimetière municipal

Le règlement du cimetière étant inchangé depuis 1998, il est indispensable de le mettre à jour pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre dans le cimetière.

Le règlement complet présenté sera tenu à disposition en mairie et un exemplaire plus succinct sera apposé dans le panneau à l'entrée du cimetière.

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de nouveau règlement du cimetière communal ci-joint tel que présenté par Madame le Maire.

V) Modification du règlement des services périscolaires

Suite à la délibération 14-2019 du 12 avril dernier concernant la révision des tarifs communaux, il convenait de remettre le règlement des services périscolaires à jour avec les tarifs qui seront appliqués au 1^{er} septembre et l'instauration du tarif en cas d'oubli ou d'inscription hors délai à la cantine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modifications apportées au règlement intérieur des temps périscolaires ci-joint qui abroge le précédent.

VI) Modification du règlement d'utilisation des Salles Communales

Les travaux de rénovation et extension de la Salle Cardon se terminent bientôt. A cette occasion et suite à la délibération 14-2019 du 12 avril dernier concernant la révision des tarifs communaux, il convenait de remettre à jour le règlement d'utilisation des salles communales qui était en place depuis 2013. La location est désormais ouverte aux extérieurs sans parrainage. Madame le Maire expose ce nouveau règlement et les modifications apportés par rapport au règlement précédent.

Le Conseil Municipal propose que les chèques de caution ne soient rendus que dans la semaine suivant la location et non plus à l'état des lieux de sortie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modifications apportées au règlement d'utilisation des Salles Communales ci-joint qui abroge le précédent.

VII) Questions diverses

1.Salle Cardon

La première réunion de réception des travaux aura lieu le 26 juin.

Pour le moment le bureau d'étude ne valide pas l'escalier de service qui mène à la mezzanine. Il manque des balustres horizontaux, il en va de même pour le garde-corps de la mezzanine.

2 extincteurs supplémentaires vont être installés et un appel d'offre sera mis en place prochainement pour l'entretien de ces appareils de sécurité.

2.Ecole Maternelle

L'effectif pour la prochaine rentrée en maternelle est actuellement à 32 élèves. Nous n'avons pas encore de retour de l'académie sur l'ouverture d'une seconde classe. Un comptage sera très certainement programmé le jour de la rentrée scolaire.

3.SMO

Le Conseil Départemental souhaiterait la création d'un Syndicat Départemental pour l'Electricité. Au vu de l'historique et des investissements réalisés avec la SICAE / SIEGIF (notamment sur les enfouissements de réseau), la commune ne souhaite pas s'engager dans un nouveau syndicat Energie.

4. Fête du Patrimoine

Elle aura lieu le Dimanche 22 septembre, l'église St Martin sera en visite libre avec une exposition d'œuvres d'artiste locaux.

Une messe aura lieu le même jour, une affiche sera installée à l'entrée indiquant de ne pas déranger l'office.

5. Bilan de la Fête du Village et de Lézard Vayres

La réunion de bilan de la Fête du Village se tiendra le 3 Juillet.

La Fête du Village et Le festival Lézard Vayres ont été un franc succès.

6. Moustique tigre

Une information concernant les méthodes de prévention du moustique tigre sera présentée dans le prochain bulletin municipal, il faut noter que ce moustique, surtout présent autour de l'aéroport d'Orly, est vecteur de maladies sévères (chicungunya, dengue) mais qu'il est possible de s'en prévenir par méthodes simples (éviter l'eau croupie, par exemple dans les soucoupes sous les plantes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Jocelyne BOITON.

